



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Affaire suivie par :  
Xavier SCHARSCH  
Tél : 03 88 21 63 86  
Mél : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le

**1 MARS 2021**

La préfète du Bas-Rhin  
à  
Monsieur le maire de HURTIGHEIM

*S/C de Monsieur le sous-préfet de  
l'arrondissement de Saverne*

**Objet : Composition des commissions de contrôle des listes électorales**

**PJ : Arrêté portant composition de la commission de votre commune**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral portant composition de la commission de contrôle des listes électorales de votre commune, en application des articles L. 19 et R. 7 à R. 11 du Code électoral.

Conformément à vos propositions et aux désignations de Monsieur le président du tribunal judiciaire de Strasbourg, la commission est composée des personnes suivantes :

<b>Membres</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Conseiller municipal	Monsieur HAESSLER Robert 19 route des Romains 67117 HURTIGHEIM roberthaessler0@gmail.com	Madame BALTZER Martine 1a rue des Forgerons 67117 HURTIGHEIM martine.baltzer@orange.fr
Délégué de l'administration	Monsieur KIEFFER Jacky 33 rue Principale 67117 HURTIGHEIM jackykieffer@hotmail.com 03 88 69 05 04	Madame URBAN Christiane 7 rue du Houblon 67117 HURTIGHEIM  03 88 69 10 38
Délégué du Tribunal Judiciaire de Strasbourg	Monsieur PFRIMMER Michel 6 rue de la Gare 67117 HURTIGHEIM michelpfrimmer@sfr.fr	Monsieur JUNG Paul 29A rue Principale 67117 HURTIGHEIM paulevelynejung@gmail.com

En vertu de l'article R. 7 précité, la composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe.

Par conséquent, je vous invite à procéder à l'affichage et à la mise en ligne de l'arrêté, ainsi qu'à sa notification aux membres de la commission.

Conformément à l'article L. 19 précité, la commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin, même si une réunion s'est déjà tenue plus tôt dans l'année.

Le conseiller municipal convoque les autres membres de la commission pour les réunions.

Il conviendra, au moment des réunions de la commission, d'appeler l'attention de ses membres sur la nécessité de leur présence ou de celle de leurs suppléants le cas échéant. En effet, la présence des trois membres est nécessaire pour que la commission puisse délibérer valablement.

Si la composition de votre commission devait évoluer pour quelque raison que ce soit, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir m'en informer, afin que je prenne un arrêté modificatif.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

La préfète  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté  
Section Elections

Strasbourg, le

1 MARS 2021

### **ARRÊTÉ**

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HURTIGHEIM

**La préfète de la région Grand est,  
préfète de la zone de défense et de sécurité est,  
préfète du Bas-Rhin**

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L. 19. et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand est, préfète de la zone de défense et de sécurité est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**VU** les résultats des élections municipales et communautaires de 2020 dans la commune de HURTIGHEIM ;

**VU** les propositions de Monsieur le maire de HURTIGHEIM ;

**VU** la désignation des représentants par Monsieur le président du tribunal judiciaire de Strasbourg ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;


**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les personnes suivantes sont nommées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HURTIGHEIM :

<b>Membres</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Conseiller municipal	Monsieur HAESSLER Robert	<i>Madame BALTZER Martine</i>
Délégué de l'administration	Monsieur KIEFFER Jacky	<i>Madame URBAN Christiane</i>
Délégué du tribunal judiciaire de Strasbourg	Monsieur PFRIMMER Michel	<i>Monsieur JUNG Paul</i>

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le maire de HURTIGHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète,  
Pour la Préfète  
et par délégation  
~~Le Secrétaire Général~~



**Mathieu DUHAMEL**